

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400012	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 86 360 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage causé par le paiement de la somme de 1 192 074 CFP pour l'extraction de sable fin sans autorisation administrative, au droit de la parcelle cadastrée section AL n° 257 « Faehau », sises dans la commune de Papenoo, commune associée de Hitiaa Ote Ra.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	SOCIETE MHT TRANSPORT Monsieur A.. B..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM SEP USANG CERAN-JERUSALEM
02)	DOSSIER N° 2400033	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévu à cet effet, au versement de la somme de 89 180 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement des installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 179 550 francs CFP causé par l'occupation sans autorisation administrative du domaine public maritime par des dispositifs d'amarrage de bateaux (corps-morts et chaînes de mouillage) dans la zone dite de « Tiahura » sise à Haapiti, commune de Moorea- Maiao.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Monsieur C.. D..	Monsieur C.. D..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 26/09/2024

Le président du tribunal